



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 22 OCTOBRE 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 22 octobre 2024 à 18h05, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

520-10-24

AUTORISATION POUR LA DISPOSITION D'UNE SOUFFLEUSE VOHL DV-4000, SÉRIE 2003 – 2024VP04

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 382-08-24, la Ville a autorisé la chef de division des approvisionnements à se départir de certains biens qui n'ont plus d'utilité pour ses opérations;

CONSIDÉRANT qu'entre temps, Transport Viateur St-Yves inc. a manifesté son intérêt pour l'achat d'une souffleuse Vohl DV-4000;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit, sauf disposition contraire, aliéner tout bien qui lui appartient à titre onéreux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à Transport Viateur St-Yves inc. une souffleuse de marque Vohl (modèle DV-4000, série 2003, no PV-510) pour la somme de 30 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'affecter le produit de la vente, net des frais, au remboursement du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries.

521-10-24

VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 6 611 585, 6 611 587, 6 611 588, 6 611 589, 6 619 617 ET 6 611 591 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT RUE DU GÉRANIUM)

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la fermeture de rue et le retrait du caractère public des lots 6 611 585, 6 611 587, 6 611 588, 6 611 589, 6 619 617 et 6 611 591 (prolongement rue du Géranium) du cadastre du Québec. Lesdits lots sont donc versés au domaine privé de la Ville.

De vendre, à 9502-4758 Québec inc., les lots 6 611 585, 6 611 587, 6 611 588, 6 611 589, 6 619 617 et 6 611 591 (prolongement rue du Géranium) du cadastre du Québec pour le prix de 2 353 325 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans l'offre d'achat signée par les acheteurs le 17 juin 2024.

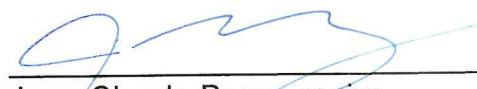
Les acheteurs désigneront le notaire de leur choix, assumeront les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

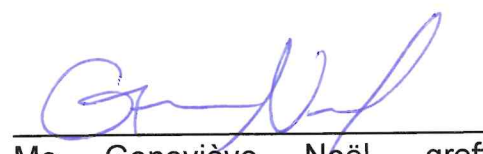
D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat et l'acte de cession ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 277-06-24.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière adjointe